



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 61118

Texte de la question

M. Christian Bourquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la procédure de l'allotissement dans les marchés publics. Le décret du 7 mars 2001 prévoit que pour un marché ayant à la fois pour objet la construction et l'exploitation ou la maintenance d'un ouvrage, la construction fait obligatoirement l'objet d'un lot séparé. Dans le cadre des dispositions législatives relatives à la réforme du code des marchés publics qui doivent être présentées au Parlement, il souhaiterait que soit envisagée la possibilité d'interdire à une seule entreprise d'être attributaire des deux lots. Il lui demande des précisions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61118

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2904